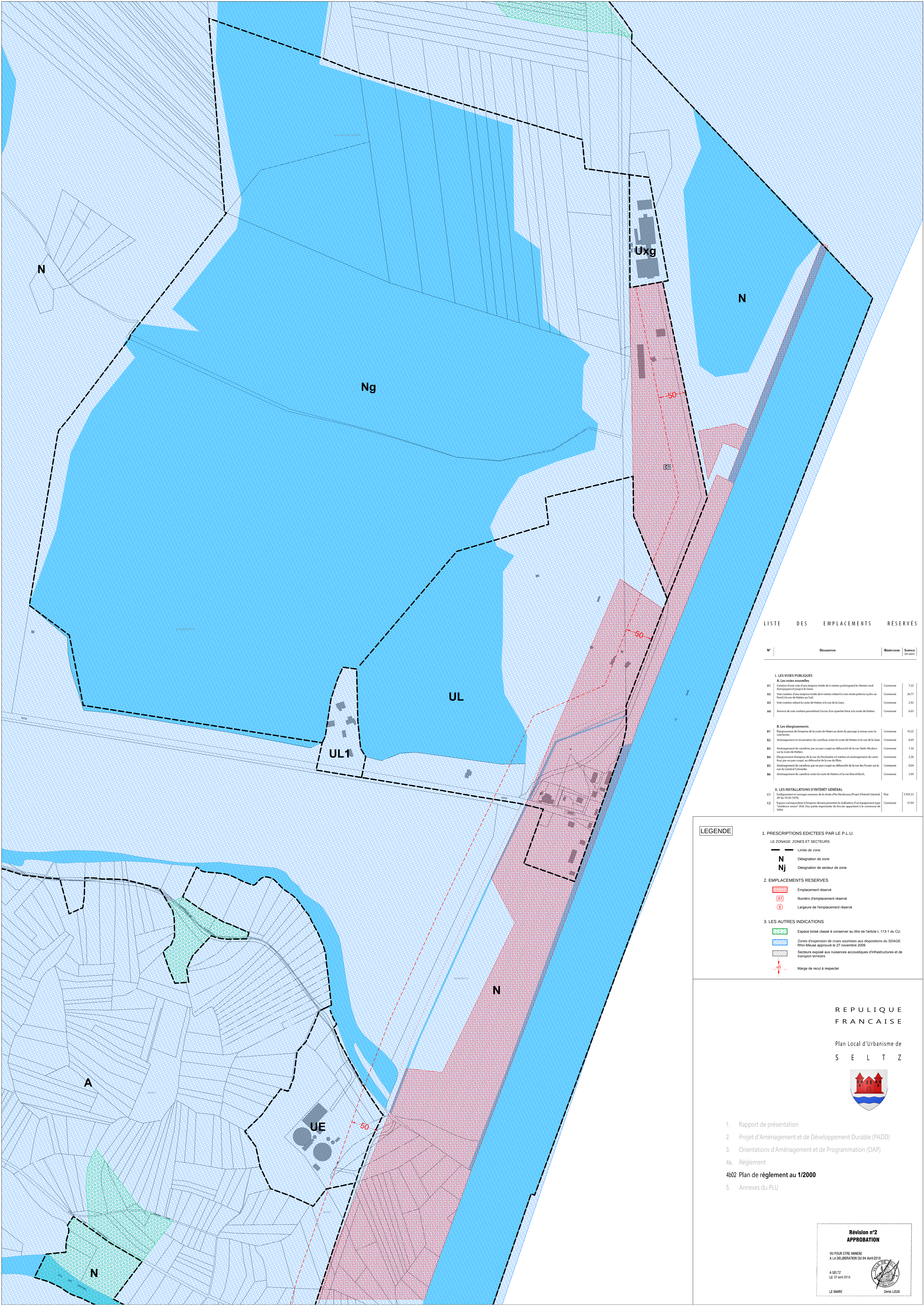




LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

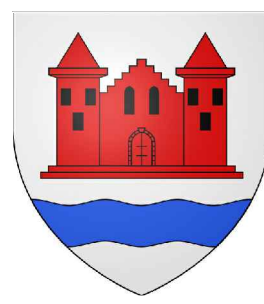
N°	Description	Surface (en m²)	Surface (en ares)
I. LES VOIES PUBLIQUES			
A. Les voies nouvelles			
A1	Création d'une voie d'une largeur totale de 6 mètres prolongeant le chemin rural	Commune	7,22
A2	Voie routière d'une largeur totale de 6 mètres reliant la route départementale à la rue de la Gare	Commune	26,77
A3	Voie routière reliant la route de Hatten à la rue de la Gare	Commune	2,92
A4	Amorce de voie routière permettant l'accès d'une quinzaine de mètres à la route de Hatten	Commune	6,85
B. Les élargissements			
B1	Élargissement de l'empierrement de la route de Hatten au droit du passage à niveau avec la route départementale	Commune	10,22
B2	Aménagement et sécurisation du carrefour, entre la route de Hatten et la rue de la Gare	Commune	8,89
B3	Aménagement du carrefour, par un percement au débouché de la rue Stehle-Mockers sur la route de Hatten	Commune	1,16
B4	Élargissement d'urgence de la rue du Prévost à 4 mètres et aménagement du carrefour par un percement au débouché de la rue de la Gare	Commune	2,36
B5	Aménagement du carrefour, par un percement au débouché de la rue des Forêts sur la rue du Général Schaeffer	Commune	0,04
B6	Aménagement du carrefour entre la route de Hatten et la rue Marcel Blich	Commune	3,99
II. LES INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
C1	Équipement et montage annexes de la chaudière d'habitat collectif d'intérêt général	Etat	5,95,33
C2	Espace correspondant à l'empierrement devant permettre la réalisation d'un équipement type "salle de sport" (N.B. Une partie importante du terrain appartient à la commune de Seltz)	Commune	37,44

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS ÉDICTÉES PAR LE P.L.U.
- LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS
- Limite de zone
 - N Désignation de zone
 - Nj Désignation de secteur de zone
2. EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
- Emplacement réservé
 - A1 Numéro d'emplacement réservé
 - 6 Largeur de l'emplacement réservé
3. LES AUTRES INDICATIONS
- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L. 113-1 du C.U.
 - Zones d'expansion de crues soumises aux dispositions du SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2000
 - Secteurs exposés aux nuisances acoustiques d'infrastructures et de transport terrestre
 - 50 Marge de recul à respecter

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Plan Local d'Urbanisme de
S E L T Z



- Rapport de présentation
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Règlement
 - Annexes du PLU
- 4602 Plan de règlement au 1/2000

Révision n°2
APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
À LA DÉLIBÉRATION DU 04 AVRIL 2016
A SELTZ
LE 07 AVRIL 2016

LE MAIRE



DIVY LOUX